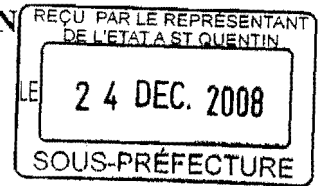


**DEPARTEMENT
DE L' AISNE**

VILLE DE SAINT-QUENTIN

**ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-QUENTIN**



FINANCES - Halles et marchés - Révision des tarifs pour l'année 2009.

==

Pierre ANDRE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Sénateur de l'Aisne, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, publiée le 17 mars 2008 et reçue par le Représentant de l'Etat à SAINT-QUENTIN le 18 mars 2008, donnant délégation au Maire pour la durée du mandat en vue de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, publiée au Journal Officiel du 9 décembre 1986, abrogeant l'ordonnance n° 45.1483 du 30 juin 1945 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 86.332 du 17 novembre 1986 autorisant les collectivités locales à fixer librement la majorité des tarifs publics locaux,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 1er janvier 2009, les tarifs des halles et marchés sont fixés ainsi qu'il suit :

I - Marchands forains, stationnaires et ambulants

Marchés découverts : zone piétonne (commerçants non sédentaires)

- avec abonnement

1) par mois et par m², à raison de deux marchés
par semaine..... **2,65 €**

2) par mois et par m², à raison d'un marché par semaine..... **1,25 €**

- sans abonnement - le m² **0,55 €**

Démonstrateur ou posticheur :

- par marché et pour 4 m² :

. sans voiture automobile **5,60 €**

. avec voiture automobile..... **11,20 €**

- au-delà de 4 m² et par m² supplémentaire,
sans fraction **0,80 €**

Marchés des mercredi et samedi en centre ville, Marchés du Quartier de l'Europe :

droit au raccordement au réseau électrique :

Marchés du quartier de l'Europe :

- forfaits de 1,95 € par mois pour les commerçants abonnés et 0,90 € par marché pour les commerçants volants

Marchés des mercredi et samedi en centre ville :

- forfait de 3,50 € par mois pour les commerçants abonnés et 0,90 € par marché pour les commerçants volants

Les droits prévus au paragraphe « I » deviendront exigibles si le dépôt ou le stationnement excède la durée d'une heure au cours d'une journée.

Le fait qu'un dépôt n'est pas soumis au droit ne dispensera pas les intéressés de l'obligation légale de demander et d'obtenir l'autorisation nécessaire pour occuper la voie publique.

Les mesures prises pour l'application des redevances au mètre carré seront relevées au mètre sans fraction, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre.

Toutes les sommes dues pour droits de place ou de stationnement seront payables d'avance.

II - Halles Municipales

1 - Vitrines réfrigérées : redevances mensuelles

- Comptoir de 2,60 m 129,00 €
- Comptoir de 2,00 m 99,00 €
- Comptoir poissonnier de 5 m 147,00 €

2 - Vitrines non réfrigérées

- par mois ou fraction de mois et par m² 6,30 €

III – Braderies de Saint-Quentin

Braderie Saint-Jean :

- Particuliers (le m²) 1,10 €
- Professionnels (le m²) 2,30 €

Braderie du Faubourg d'Isle :

- Particuliers (le m²) 1,10 €
- Professionnels (le m²) 2,30 €

Braderie du Centre Ville :

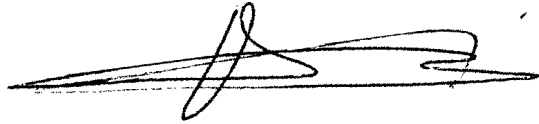
- Particuliers (le m²) 1,60 €
- Professionnels (le m²) 3,40 €

IV – Caution des containers pour Fêtes foraines

Containers de 340 litres.....	125,00 €
Containers de 500 litres.....	260,00 €
Containers de 770 litres.....	335,00 €

ARTICLE 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

SAINT-QUENTIN, le 23 décembre 2008



Pierre ANDRE
Sénateur de l'Aisne
Maire de Saint-Quentin